REGLEMENT INTERIEUR
du centre de loisirs éducatif de BEAUVOISIN

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs éducatif de Beauvoisin est géré par l'association départementale des FRANCAS du Gard en partenariat avec la Commune de Beauvoisin.
Il est financé par la commune de Beauvoisin, la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.

L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES
Téléphone : 04.66.02.45.66
Courriel : accueil@francas30.org
Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre de loisirs éducatif : 7 rue de la mairie, 30640 BEAUVOISIN
Téléphone : 06.34.52.42.28
Courriel : beauvoisin@francas30.org
Site Internet : www.francas30.org (page du centre de loisirs de Beauvoisin)

Le centre de loisirs éducatif de Beauvoisin est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, soumis à une législation et à une règlementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande et sur le site internet www.francas30.org, section Parents/Enfants, page du centre de loisirs de Beauvoisin.

Les équipes d'animation et le responsable du centre de loisirs éducatif de Beauvoisin sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ces documents sont disponibles sur simple demande, affichés sur le centre de loisirs et disponibles sur le site internet www.francas30.org (page du centre de loisirs de Beauvoisin).

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille (CAF) avec ses partenaires.**
La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.
La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.
Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.
De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet www.francas30.org (page du centre de loisirs de Beauvoisin).
Le responsable du centre de loisirs de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

1) **Le centre de loisirs éducatif est ouvert pour les 3-12 ans :**

- Les mercredis et les vacances : de 7h30 à 18h30 (accueil à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas). L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée le matin entre 7h30 et 9h, le midi entre 11h45-12h, l'après-midi entre 13h30 et 14h et le soir entre 17h00 et 18h30.
- Les temps périscolaires :
  - Franquevaux : 8h-9h le matin et 16h30-17h30 le soir
  - Maternel : 7h30-8h35 le matin et 16h15-18h30 le soir (accueil jusque 8h25 le matin et à partir de 16h30 le soir)
  - Elémentaire : 7h30-8h30 le matin et 16h30-18h30 le soir (accueil jusque 8h20 le matin et à partir de 16h50 le soir)

Les temps d'accueil périscolaire pour les élémentaires (à partir du CP) s'organiseront à la salle polyvalente - Rue de la Graille, 30640 Beauvoisin.

Les temps d'accueil périscolaire pour les maternels s'organiseront au sein de l'école maternelle – 115 rue l'Abbé Louis Moulin, 30640 Beauvoisin.

- Les temps de déplacement sur l'accueil périscolaire élémentaire :

Les matins : les enfants partent à 8h20 de la salle polyvalente pour se rendre à 8h30 à l'école élémentaire

Les soirs : les enfants quitteront l'école élémentaire à 16h40 pour se rendre à la salle polyvalente à 16h50.

Les trajets sont organisés sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Aucun enfant ne pourra être récupéré sur les temps de déplacement par les familles ou responsables legaux. Egalement, aucun enfant ne pourra etre déposé sur les temps de déplacements.

- La navette en mini-bus entre Beauvoisin et Franquevaux :

Un service, mis en place par la commune, organise le transport des enfants de maternel habitant à Franquevaux et étant scolatisés à l'école maternelle de Beauvoisin.

Réciproquement elle emmène les enfants d'élémentaire habitant à Beauvoisin et étant scolarisés à l'école de Franquevaux.

Les horaires de la navette :

8h : départ de l'école élémentaire de Beauvoisin	16h : arrivée à l'école maternelle de Beauvoisin
8h15 : arrivée à l'école de Franquevaux	16h30 : arrivée à l'école élementaire de Beauvoisin
8h20 : départ de Franquevaux pour l'école maternelle de Beauvoisin	16h45 : arrivée à l'école de Franquevaux
8h35 : arrivée à l'école maternelle de Beauvoisin	16h50 : départ de Franquevaux
9h : fin du service du matin	17h : arrivée à l'école élémentaire de Beauvoisin

- Les vacances :

Pendant les vacances scolaires, les temps d'activités sont les suivants :

- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h
- Temps d'activité de 9h à 11h45
- Départ/Arrivée des enfants entre 11h45 et 12h
- Repas proposé entre 12h et 13h (cuisiné et livré par le traiteur API)
- Arrivée/Départ des enfants entre 13h45 et 14h
- Temps calme de 13h à 14h pour les GS et temps de repos entre 13h et 14h30 pour les PS et MS
- Temps d'activité de 14h à 16h
- Goûter de 16h15 à 16h45
- Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir rencontrer l'équipe d'animation avant l'accueil de loisirs avec son enfant.
Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc…) excepté en cas d'urgence.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents ou toutes personnes habilitées s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des FRANCAS du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite autorisée à partir de 10 ans.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant de devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

2) Le centre de loisirs éducatif est ouvert pour les 12-17 ans ;

Le club ados est ouvert uniquement durant les périodes de vacances scolaires (à partir des vacances de Février 2024), à raison de 2 activités par semaine.

L'accueil pour ces activités se fait en salle cinéma de la mairie de Beauvoisin, 7 rue de la mairie à Beauvoisin ; accès par le parking de la mairie à l'arrière du bâtiment.

Les déplacements durant les activités peuvent se faire en mini-bus, en bus de ville, en train ou en grand bus privé.

Les horaires des activités peuvent varier en fonction des projets proposés.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif.

En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.
Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur jeune en dehors du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc…) excepté en cas d'urgence.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs/club ados ; les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif.

En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

L'association départementale des FRANCAS du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant de devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs/club ados

Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants scolarisés et/ou à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans.

Le club ados accueille les enfants de la 6ème à 17 ans.

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du responsable dans les délais de rigueur.

Afin d'encourager la continuité éducative avec la famille, les familles sont invitées à déposer le dossier d'inscription et les réservations directement auprès du responsable.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés sur Beauvoisin. Les enfants extérieurs à la commune de Beauvoisin seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour les séjours d'été, les enfants sont accueillis à partir du CP et pour les séjours d'hiver à partir du CE1.
Un projet de séjour ados est en réflexion pour l'été 2024, mutualisé avec le club ados de Sommières.

Afin de contribuer à l'autonomie et l'évolution de l'enfant, les grandes sections passeront au centre de loisirs élémentaire à partir de l'été précédent son entrée en CP.

De la même façon, afin de contribuer à la continuité éducative entre le centre de loisirs et le club ados, les CM2 passant en 6ème seront accueillis sur le club ados à partir de l'été 2024.

Article 5- Le « Portail Familles »

Afin de faciliter les démarches administratives, l'association départementale des Francas du Gard met à disposition des familles qui le souhaitent un « Portail Familles ».
Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne par la plate-forme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires, de consulter ou effectuer directement les modifications des informations personnelles et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone**.**

Ce service est disponible à partir du site des Francas du Gard www.francas30.org, en accédant à la rubrique « Parents/Enfants ». Il suffit ensuite de sélectionner le centre de loisirs désiré et de cliquer sur « Accès aux inscriptions », puis sur « M'inscrire » pour une toute nouvelle inscription. Par retour de mail, un identifiant et un mot de passe sera généré après validation par le responsable du centre de loisirs.

Le responsable du centre de loisirs se tient à la disposition des familles pour toute question sur l'utilisation du Portail Familles.

Article 6- Le dossier administratif/l'inscription et les réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

- **Le dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Il est téléchargeable à partir du site des Francas du Gard et du Portail Familles. Il est également à disposition directement auprès du responsable du centre de loisirs.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison.
Il s'accompagne **des pièces suivantes** :

- **Une fiche de renseignement** (renouvelable tous les ans ou en cas de changement de situation)
- **Attestation d'assurance extrascolaire** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période de validité),
- **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
- **Copie de la notification de la CAF ou de la MSA** (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire CAF ou MSA est indispensable dans le cadre de notre relation sur le plan administratif avec ces institutions.
- **Aides aux temps libres** (pour les mercredis, les vacances et les mini-camps inférieurs à 5 jours), et Aides aux vacances – AVE (pour les séjours de 5 à 15 jours), de la Caf, si vous en êtes bénéficiaire.
- Pour les parents divorcés ou séparés : **photocopie de l'extrait du jugement** relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents).

Tout changement de situation ou modifié sur le Portail Familles en cours d'année doit être signalé au responsable du centre de loisirs. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

- **<u>Réservations et annulations des activités du centre de loisirs</u>** (périscolaire, mercredis et vacances):

Les réservations (préinscription aux activités) ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet ou d'une inscription validée par le responsable du centre de loisirs via le portail famille.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les réservations/annulations des différents temps d'activités se font uniquement via le portail famille
https://portail7.aiga.fr/index.php5?client=10720
(quand celles-ci sont acceptées/refusées par le responsable du centre de loisirs, vous recevrez un mail d'information)
Les délais de réservation/annulation sont de 48h pour les accueils périscolaires et de 72h pour les mercredis et les journées de vacances.
En cas de non-respect des délais de réservation, un supplément sera mis en application (voir article 8 - Les tarifs, Le règlement, la facturation)

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée :
Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical (dans les 72 heures)
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Évènement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Article 7- L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des FRANCAS du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 8 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiale préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources.
Le barème des participations familles est déterminé par la commune de Beauvoisin pour les vacances scolaires et les temps périscolaires.

Dans le cadre des séjours ou mini-séjours organisés par le centre de loisirs éducatif, il conviendra de se référer aux Conditions Générales de Ventes des séjours disponibles sur simple demande auprès du responsable des accueils.

Tarifs pour le centre de loisirs les mercredis et les jours de vacances scolaires :

Type d'accueil	Tarifs				
	Bénéficiaire du RSA	< 510 €	De 511 à 850 €	De 851 à 1200 €	> 1201 €
Journée + repas	8 €	11 €	12 €	13 €	14 €
Journée avec PAI	5 €	9 €	10 €	11 €	12 €
Demi-journée + repas	6 €	8 €	9 €	10 €	11 €
Demi-journée sans repas	4 €	6 €	7 €	8 €	9 €
Tarif d'urgence	+ 5 € sur le tarif associé				

Tarifs pour les temps périscolaires :

Type d'accueil	Tarifs			
	< 510 €	De 511 à 850 €	De 851 à 1200 €	> 1201 €
Matin	0.90 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €
Soir	1.40 €	1.60 €	1.70 €	1.80 €
Tarif d'urgence	Supplément de 20% sur la base du coût unitaire de l'accueil			

Tarifs pour le club ados :

Formules d'accueil	< 510 €	De 511 à 850 €	De 851 à 1200 €	> 1201 €
½ journée locale	6,50 €	6,80 €	7,50 €	7,80 €
Journée locale	7,50 €	7,80 €	8,5 €	8,80 €
Journée extérieure	10 €	10,80 €	12 €	12,80 €

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la CAF ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).
En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres (mercredis et vacances), la famille s'engage à fournir l'attestation de droit dès l'inscription (ou la renouveler à chaque nouvelle année).

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.

Le règlement

Le paiement se fait à la réservation par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre des FRANCAS du Gard
- Chèque vacances
- Ticket CESU jusqu'12 ans
- Espèces contre remise d'un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle
- Par carte bancaire via le portail famille

L'association départementale des Francas du Gard offre la possibilité aux familles de payer vos factures par la plate-forme sécurisée en e-commerce ; Systempay.
La plate-forme Systempay est certifiée PCI-DSS, et dispose en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires. »

La facturation

La facture est établie mensuellement et sera transmise par mail ou en courrier si nécessaire. Vous pourrez également retirer directement via le portail famille, l'ensemble de vos factures acquittées.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification.

Les sommes au crédit seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de la famille ou par virement bancaire sous présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.
Les factures peuvent être rééditées sur simple demande.

En cas d'impayés :

En cas de défaut de paiement, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, l'association départementale des Francas du Gard se réserve le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.
Aucune possibilité de réservation au service ne sera possible jusqu'au règlement de votre situation financière.

Article 9- Le projet pédagogique et l'encadrement

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings d'animation sont susceptibles de connaitre des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire…). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
- d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d'écoles,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

A partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation** ! », l'équipe pédagogique décline le projet pédagogique du centre de loisirs de Beauvoisin.

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Sur les vacances et sur les mercredis :

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans *
- 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus *

Sur les temps périscolaires :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans *
- 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus *

**Les taux pédagogiques des accueils périscolaires dépendent également du nombre d'heures d'accueil et de la présence d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) conventionné.*

Le centre de loisirs éducatif et club ados sont placés sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d'agents communaux, d'acteurs du monde associatif et éventuellement d'enseignants sur les temps périscolaires.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les évènementiels.

Article 10 – La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans l'infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin, le midi et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.
Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles, traitements médicamenteux et/ou régime alimentaire particulier et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux…) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 11 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

L'association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs.**

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

Article 12 – Le repas / alimentation

Sur les vacances scolaires et les mercredis, un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant le centre de loisirs éducatif, sous réserve d'une réservation préalable.

Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide : API. Ils seront proposés de manière à respecter les régimes alimentaires de chacun et à garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d'hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale la de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux du centre de loisirs, dans les espaces prévus à cet effet (restauration scolaire pour l'école maternelle et salle polyvalente pour les élémentaires).
Des formules « pique-nique » sont également proposées lors de sorties ou en cas de fonctionnement particulier (exemple l'épidémie du COVID-19). Sauf cas contraire (ex. départ en séjour…), ils seront fournis par le centre de loisirs éducatif.

L'équipe d'animation et d'encadrement incitera les enfants à goûter à tous les plats, sans forcer à manger mais assurera une vigilance vis-à-vis des enfants qui présentent une alimentation pouvant sembler insuffisante. Dans ce cas, le responsable des accueils prendra attache auprès des familles concernées pour les tenir informées

Un temps de goûter est proposé sur les temps d'accueil extra et périscolaires : mercredis et vacances.
En lien avec une démarche éco citoyenne, l'association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires en respectant les gestes barrière. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Pour les jeunes du club ados, le format peut varier en fonction de l'organisation de la journée ; pique-nique demandé aux jeunes, repas sur le centre de loisirs, repas au restaurant, repas confectionné par les enfants …

Article 13 – La vie collective

Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, …) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée.
En fonction de la gravité, la sanction pourra aller d'un premier avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.
Au bout du 3ème avertissement, l'enfant sera exclu de façon temporaire ou définitive du centre de loisirs (à définir avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant et la responsable du centre de loisirs).

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.
Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux…).

Pour les ados :
Les règles de vie seront faites lors de la première activité des vacances de février 2024. Le fonctionnement du club ados va être réfléchi avec et par les jeunes ; un visuel sera mis en place et signé par chacun des jeunes et tous les animateurs intervenants sur les activités des ados.
De la même façon, les sanctions seront également réfléchies par le groupe de jeunes et affichées dan la salle cinéma.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.
Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet en cas d'accident.
Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur appartenant aux enfants.
Les adolescents sont autorisés à prendre leur téléphone mais son utilisation reste à définir lors des règles de vie avec l'animateur. L'animateur se réserve le droit de pouvoir demander aux jeunes de poser et ranger leur téléphone en car de perturbation de l'activité par l'utilisation de ceux-ci.

Article 14- Les transports

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (bus de ville, autocars et minibus). Les familles seront averties à l'avance des déplacements que pourront faire leurs enfants.

Les transports en bus sont assurés par une compagnie d'autocaristes privée. Elle garantit une exigence de Qualité et une politique Environnementale. Certifiée Qualité ISO 9001, elle est signataire de la "Charte Objectif CO2 - Les Transporteurs s'engagent".

Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur. L'association départementale des FRANCAS du Gard veille au bon état des véhicules utilisés pour les transports d'enfants.

Article 15- L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation et d'une carte d'identité valide ou à défaut un contact téléphonique formel avec la famille, qui permettra au responsable du centre de loisirs de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

Article 16 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l'association départementale des FRANCAS du Gard est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone…) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Directeur Départemental.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF, la MSA….

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr.).

Partie à remettre à la direction de l'accueil périscolaire et de loisirs

Je (Nous) soussigné (s), M……, M…….[1],

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant : ……..
Nom et prénom de l'enfant : ……..
Nom et prénom de l'enfant : ……..
Nom et prénom de l'enfant : ……..

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs éducatif de Beauvoisin, géré par l'association départementale des FRANCAS du Gard, et m'(nous) engage(ons) à le respecter.

A ……, le……

Signature des parents ou tuteurs légaux :

Signature de(s) l'enfant(s) :

[1] Inscrire ou Madame et/ou Monsieur